

REGLEMENT DE PECHE



Camping « Les Colombes »
59265 AUBENCHEUL AU BAC

1 – CONDITIONS POUR PECHER

- Avoir lu et accepté le règlement
- Etre en possession d'une carte de pêche des « Colombes » ou
- Avoir acquitté le droit de pêche avant de pêcher. Le gardien de pêche passe pour vérifier les permis, il est toléré de régler sa journée de pêche à ce moment-là.
- Gratuit pour les jeunes de moins de 14 ans (limité alors à l'usage d'une seule ligne) accompagnant un adulte qui pêche.
- Gratuit pour les étudiants du camping dont les parents ont une carte.

2 – LIEU D'ACHAT DE LA CARTE ANNUELLE OU JOURNALIERE : Au bureau d'accueil du camping « les COLOMBES » de 9 H à 12 H 30.

3 – PERMIS DE PECHER

- A l'année : Avoir une parcelle louée au camping « les COLOMBES » ou habiter Aubencheul au Bac et avoir acheté la carte annuelle des « Colombes ».
- A la journée : pour toutes les autres personnes (du 1^{er} Avril au 15 Octobre).
- Etre en possession permanente de la carte de pêche (afin de faciliter les contrôles)

4 – OUVERTURE DE LA PECHE : De 6h30 à 21h00.

5 – PROCEDES ET MODE DE PECHE AUTORISES

- Les lignes doivent être, en permanence, disposées à proximité directe du pêcheur.
- La pêche est autorisée à 1 canne et 1 lancer ou un kiver et un lancer.
- Les barques et pontons sont interdits.
- L'emploi de la cuillère est autorisé.

6 – INTERDICTION DE PECHE : **Il est interdit de pêcher sous les lignes à haute tension.** (interdiction entre les deux panneaux disposés de chaque coté du bras de l'étang)

7 – PECHE A LA CARPE DE NUIT : Elle est autorisée, no kill, (remettre à l'eau les prises), sur rendez-vous (passer au bureau d'accueil du camping). Voir le règlement « pêche à la carpe ».

8 – POIDS DES PRISES : Pour votre information, notre étang d'une superficie de 2 Ha 50, a une profondeur de + ou – 1 m 50 à 2 m. Il contient des gardons, des tanches, des perches, des carassins, des carpes, des brèmes, des brochets, des sandres, et des anguilles.

9 – CONTROLE DES PERMIS : Tous les jours

10 – EMBLACEMENTS

- Au choix du pêcheur. Les emplacements carpistes étant réservés à l'avance, un pêcheur au coup voulant pêcher sur un emplacement carpiste devra s'assurer au préalable que cet emplacement sera libre toute la journée.
- Personne ne pourra s'attribuer une place en exclusivité.
- Les berges côté camping sont réservés aux campeurs du camping.

11 – CIRCULATION – STATIONNEMENT : L'accès du chemin de halage en voiture est interdit. Le stationnement est interdit devant l'accès pompier.

12 – RESPECT DES LIEUX : Les déchets de toute nature doivent être contenus dans des sachets plastiques et déposés dans les poubelles, le tri sélectif doit être respecté.

13 – BRUIT : Les pêcheurs sont priés d'éviter tous les bruits qui pourraient gêner leurs voisins (appareils sonores, portières et portes de voitures).

14 – BAIGNADE : Les baignades sont interdites.

15 – ANIMAUX : Les chiens doivent être tenus en laisse.

16 – DIVERS : Le présent règlement pourra être modifié par décision des propriétaires et ce chaque fois que l'expérience en aura démontré la nécessité, pour tout cas non prévu ci-dessus.